

ASPECT ECONOMIQUE du CONTRAT de PROFESSIONNALISATION

REMUNERATION

Un salaire **minimum légal est imposé par l'État** : il varie en fonction de l'âge du salarié et de son niveau de qualification initial.

Niveau de Formation Initial	Moins de 21 ans	21 ans à moins de 26 ans	26 ans et +
Inférieur au Bac. Prof.	mini 55 % du SMIC*	mini 70 % du SMIC*	100 % SMIC
Qualification Bac. prof. ou +	mini 65 % du SMIC*	mini 80 % du SMIC*	ou 85 % du MC *

* MC : minimum conventionnel s'il est plus favorable

EXONERATION DES CHARGES SOCIALES PATRONALES de SECURITE SOCIALE

-> **Demandeurs d'Emploi (DE*) de 45 ans et +.**

« **REDUCTIONS FILLON** » -> **DE* de moins de 45 ans.**

AIDES aux EMPLOYEURS

-> **Pour les jeunes de – de 26 ans** (mesures valable jusqu'en Juin 2010)



1000 € pour tous les jeunes de – 26 ans,

1000 € pour les jeunes n'ayant pas un niveau Bac

-> **Pour les DE* de + de 26 ans**



200 € /mois (dans la limite de 2000 €)

Cette aide est subordonnée à des conditions particulières que doivent remplir le salarié et/ou Son employeur : Renseignez vous individuellement auprès de votre Pôle Emploi.

SIMULATION du COÛT

DE* de + 45 ans : 1318 € /mois

DE* de 26 à 45 ans : 1478 € /mois

Avec versement Pôle Emploi de 200 €/mois - Base SMIC à 8,86 € /heure

FORMATION en ALTERNANCE

FINANCEE par l'OPCA de l'EMPLOYEUR sur le budget «Professionnalisation », dans certaines limites : 9,15 € / H. de formation plafonnée à 1100 Heures/24 mois.

OBLIGATION de suivre une Formation Diplômante, Qualifiante ou Reconnue par une Convention Collective.

* DE : Demandeurs d'Emploi